

DIVISION DE LYON

Lyon, le 23/12/2010

N/Réf. : Codep-Lyo-2010-069924

**ADHOC DIAGNOSTIC**  
**6 Chemin des Genêts**  
**26160 La Bâtie Rolland**

**Objet :** Inspection de la radioprotection – Appareil de détection de plomb dans les peintures

**Réf. :** Inspection n° **INSNP-LYO-2010-1052** le 8 décembre 2010  
Titulaire : T260283

Monsieur,

Dans le cadre de ses attributions, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à une inspection de votre établissement le 8 décembre 2010.

A la suite des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer la synthèse de l'inspection ainsi que les principales remarques qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection de l'ASN du 8 décembre 2010 du cabinet ADHOC DIAGNOSTIC à La Bâtie Rolland (26) avait pour objet de vérifier, dans le cadre d'une campagne d'inspection régionale, le respect par le détenteur de la source scellée du détecteur de plomb dans les peintures, des principales exigences réglementaires relatives à la radioprotection des travailleurs et du public.

Il ressort de cette inspection que les exigences réglementaires de radioprotection contrôlées lors de l'inspection sont respectées.

## **A. Demandes d'actions correctives**

Lors de l'inspection du 8 décembre 2010, les inspecteurs ont vérifié le respect des exigences réglementaires suivantes :

- Autorisation de l'ASN
- Inventaire des sources
- Formation PCR (personne compétente en radioprotection)
- Registre de mouvement de sources
- Consignes de sécurité en cas d'incident
- Rapport de contrôle de radioprotection de l'organisme agréé
- Sécurité incendie
- Protection contre le vol
- Transport des sources
- Etudes de poste et de zonage

Les conclusions de ce contrôle n'appellent pas de demandes d'actions correctives.

## **B. Compléments d'information**

Néant.

## **C. Observations**

Néant.

Conformément au droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection fixé par la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, la présente sera mise en ligne sur le site internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Ma division reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Sachez enfin qu'à toutes fins utiles, je transmets copie de la présente à la DIRECCTE et à l'IRSN.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,  
L'adjoint au chef de la division de Lyon,**

**Signé par :**

**Sylvain PELLETERET**

